



LES ECHOS BUSINESS

VU DES PAYS-BAS

Le courtier en ligne Binckbank met le cap sur la gestion d'actifs

Didier Burg

dburg@lesechos.fr

— Correspondant à Amsterdam

Recentrage et virage stratégique à l'ordre du jour pour Binckbank. Après s'être forgé une réputation dans le courtage en ligne, le groupe néerlandais entend désormais « mettre en sourdine » son activité historique pour arc-bouter sa croissance sur la gestion d'actifs. Fort de son acquisition du spécialiste néerlandais de ce secteur, Alex Asset Management, l'objectif affiché de Binckbank est de détenir un volume d'actifs gérés de 3,5 milliards d'euros d'ici à deux ans, contre 2,1 milliards d'euros en 2013, soit une progression de plus de 65 %.

Binckbank réfléchit au lancement d'un OPCVM maison
« Binckbank a les yeux grand ouverts pour saisir toute opportunité de marché d'acquisition de courtage en ligne. En matière de gestion d'actifs, Binckbank étudie la possibilité d'être présent dans d'autres pays », indique Serge Domecq, directeur général de Binck France. Le groupe néerlandais se dit prêt à prendre des parts de marché dans l'Hexagone, mais aussi en Italie.

L'étoffement de la palette des pro-

duits se révèle l'un des leviers de croissance privilégiés. Pour l'heure, en dehors des Pays-Bas, Binckbank ne propose que des OPCVM de ses concurrents. Une situation en passe de changer avec le lancement à l'étude d'un OPCVM "maison", même si aucune annonce concrète n'a encore filtré.

Autre niche de marché dans la mire du gestionnaire néerlandais, les produits dérivés « warrant » et « turbo ». Décision est déjà prise par Binckbank de devenir émetteur, mais son choix sur le mode opérationnel reste encore à déterminer.

Parmi les raisons avancées par Binckbank pour « laisser en sommeil » le courtage en ligne, l'alourdissement des procédures réglementaires. « Elles s'avèrent un frein pour la mise en place d'une filiale ex nihilo », constate le directeur général, Serge Domecq.

En revanche, la nouvelle loi néerlandaise interdisant les rétrocessions de commissions payées par les émetteurs aux intermédiaires financiers n'a pas joué dans la balance. De toute façon, les effets de cette mesure devraient s'avérer limités. Principale conséquence attendue par les professionnels : une forte augmentation des droits de garde facturés par les intermédiaires. ■

